

j'ai eu l'impression que le premier ministre actuel était le plus énergique défenseur à la Chambre de la procédure parlementaire et des privilèges des députés. Le Gouvernement nous soumet maintenant un projet qui rendra l'Exécutif tout puissant, et il s'excuse à peine de ce changement. Cette façon de procéder est suivie non seulement à la Chambre, mais aussi dans l'administration de la chose publique, entre les sessions. On est porté à croire que l'Exécutif, en dépit de son âge et de ses fatigues, est si puissant qu'il n'a aucunement besoin d'un Parlement. Le premier ministre disait autrefois qu'il fallait maintenir la suprématie du Parlement et mettre fin au régime dictatorial qui, à son avis, a gouverné le pays de 1930 à 1935. Il serait intéressant de citer certaines déclarations qu'il fit alors. Si elles étaient alors justifiées, les honorables députés voudront bien en écouter la lecture. Si elles étaient censées, elles doivent être encore aujourd'hui.

M. POULIOT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'invoque le Règlement. Si nous consultons le *Feuilleton*, nous constatons que la motion à l'étude est le premier des avis de motion du Gouvernement. Vendredi il n'y a pas eu consentement unanime de la Chambre, ni même de consentement quelconque, qui accordât la priorité à cette motion sur tout autre article au *Feuilleton*. Nous ne saurions donc discuter cette motion en ce moment. Si la Chambre n'est pas unanime à autoriser cette discussion, nous ne pouvons que suivre l'ordre du jour. Les honorables députés qui prennent part au présent débat violent le Règlement. Force nous est donc ou bien d'obtenir le consentement unanime de la Chambre ou bien de nous en tenir à l'ordre du jour imprimé.

L'hon. M. ROWE: J'invoque donc le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable collègue, permettez-moi de souligner qu'il n'a évidemment pas entendu mes explications ou qu'il n'a pas saisi lorsque j'ai mentionné les articles du Règlement qui autorisent pleinement la présentation de la motion à ce moment-ci et qui la rendent conforme à la procédure. Je donne de nouveau lecture du commentaire 130 tiré de la page 41 des *Parliamentary Rules and Forms*, 1927, 2e édition, de Beauchesne:

La Chambre peut, de consentement unanime, ou sur une motion après un avis de quarante-huit heures, apporter les modifications à l'ordre des affaires de la Chambre qu'elle juge à propos d'apporter.

Cet avis est inscrit au *Feuilleton* depuis vendredi dernier, donc depuis plus de quarante-
[L'hon. M. Rowe.]

huit heures. Il est donc tout à fait conforme au Règlement et c'est le temps de l'aborder.

M. COCKERAM: La motion est modifiée.

L'hon. M. ROWE: En réplique au premier ministre, maintenant qu'il a éclairé l'honorable député de Témiscouata, je lui rappellerai qu'il y a quelques années, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il a insisté sur la nécessité de ne pas passer outre à l'opinion du Parlement. Inutile de rapporter tout ce qu'il a dit, car je ne tiens pas à retarder les travaux de la Chambre. Il déclarait alors:

Les ministres ne devraient pas, en cabinet particulier, prendre des décisions définitives sur des questions d'importance nationale, sans d'abord donner à la Chambre des communes l'occasion de les étudier.

Finissons de gouverner à coups de décrets. L'administration y a tellement recouru pendant la guerre qu'il lui est peut-être difficile de se rendre compte que cette façon de gouverner, en honneur il y a 80 ans, n'est pas un mode de gouverner qui nous paraisse aujourd'hui convenir à un gouvernement libre et représentatif.

Afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, je m'arrête là, mais je pourrais citer maints autres passages où le premier ministre actuel, en 1934 a reproché au Gouvernement sa façon de traiter la situation issue des exigences de la guerre.

Il est temps de nous rendre compte que les difficultés nées de la guerre sont le fruit de la politique du Gouvernement, des lois adoptées accordant à l'exécutif le pouvoir de légiférer par décrets. Le premier ministre est souvent revenu sur cet état de choses. (*Exclamations*) Mes honorables amis prennent moins ces paroles aujourd'hui qu'il y a quelques années, lorsque le premier ministre actuel les prononçait.

M. POULIOT: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de vous prononcer sur mon rappel au Règlement. L'honorable député traite d'un tout autre sujet. J'ai dit que rien n'autorise en ce moment un débat sur la motion à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité. J'invite Votre Honneur à rendre une décision en ce sens.

M. HOMUTH: Pourquoi rendrait-il une pareille décision, simplement parce que vous l'en sollicitez?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! D'autres députés désirent-ils se faire entendre au sujet de ce rappel au Règlement par l'honorable député de Témiscouata?

L'hon. M. ROWE: Etant le plus intéressé, je désire me faire entendre moi-même à ce sujet. Il me semble que si ma thèse est juste, l'honorable député de Témiscouata fait erreur et multiplie en vain les efforts pour appuyer son chef. Si la motion porte sur la procédure